

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/219 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE POUR LE FINANCEMENT DE SON PROGRAMME D'ACTIVITES 2015

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BUCCHINI Dominique, CHAUBON Pierre, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, PRUVOT Sonia, RISTERUCCI Josette, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
Mme GIACOMETTI Josepha à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIANCUCCI Jean, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, POLI Jean-Marie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association relatif à la réalisation du programme de promotion de l'édition et de la culture corses est conforme à son objet statutaire,

CONSIDERANT que la promotion et la diffusion du livre constituent un axe important de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse qui soutient des actions s'y rapportant mises en place par les professionnels de l'édition,

CONSIDERANT que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant de l'aide à la promotion du livre, consiste à accompagner les démarches des professionnels et à soutenir les projets,

CONSIDERANT que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention à signer entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association des éditeurs de Corse - Ajaccio pour le financement de son programme d'activités 2015, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

SECTEUR : CULTURE
ORIGINE : BP 2015

PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730 F

MONTANT DISPONIBLE1 830 366,39 €

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE - AJACCIO

Programme d'activités 2015.....24 400,00 €

MONTANT AFFECTE.....24 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU1 805 966,39 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 septembre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Aide à la promotion du livre : convention CTC / Association des éditeurs de Corse et proposition d'individualisation du fonds « Culture » - programme : Culture - Fonctionnement - 4730F.

La promotion et la diffusion du livre constituent un axe important de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse. Elle soutient des actions s'y rapportant mises en place par les professionnels de l'édition.

L'association des éditeurs de Corse, regroupant 10 maisons d'édition, représente depuis sa création, il y a plus de 20 ans, un acteur incontournable dans l'aide à la diffusion des connaissances et de la littérature. Elle réalise un très important travail de promotion de l'édition corse. De plus, l'association répond favorablement aux sollicitations des éditeurs non adhérents souhaitant prendre part aux manifestations qu'elle programme.

Elle envisage, pour 2015, de participer à des journées du livre dans l'île et sur le continent, à travers la participation de 11 maisons d'édition aux salons professionnels du livre de Marseille, d'Aubagne, de Sète, de Paris et d'Hyères. Toutes ces maisons d'édition sont membres de l'association des éditeurs de Corse (Editions Piazzola, Editions Albiana, Editions Sammarcelli, Editions Anima Corsa, Editions Materia Scritta, Editions Teramo, Editions Acquansù, Editions Clémentine, Editions Les Immortelles, Editions A Fior di Carta), excepté une qui participe aux salons en qualité de membre invité (Editions Eoliennes).

La production insulaire a notablement augmenté depuis ces dernières années. De grande valeur, elle connaît un impact grandissant auprès des publics (locaux, nationaux et internationaux).

En raison de l'importance que constitue la présence de l'édition corse dans des salons internationaux, elle prévoit une mission préparatoire assurée par l'un de ses membres aux salons professionnels du livre de Genève et de Turin en vue de nouer des contacts, prévoir des interventions et d'organiser la logistique.

Compte tenu de l'intérêt certain de cette entreprise pour son impact culturel et économique insulaire et sur le plan européen notamment en Italie, il vous est proposé d'attribuer à l'association des éditeurs de Corse pour la réalisation de son programme d'activités 2015, une subvention d'un montant de **24 400,00 €** pour un coût total subventionnable de 27 321,00 € TTC représentant un taux d'intervention d'environ 89 %.

La participation de la CTC au financement des projets internationaux d'une part et le montant du taux d'intervention proposé d'autre part, n'étant pas prévus au guide des aides culture, la saisine de l'Assemblée de Corse pour approbation est nécessaire.

Aussi, il vous est proposé de soutenir l'association des éditeurs de Corse pour son programme d'activités 2015 et d'approuver la convention annexée au projet de délibération.

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE AJACCIO

Programme d'activités 2015.....24 400,00 €

(Hors guide des aides)

Dépense subventionnable : 27 321,00 € TTC

Taux d'intervention d'environ : 89 %

Ces crédits de **24 400,00 €** seront imputés sur le fonds Culture - programme 4730 F - Culture Fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP 2015

PROGRAMME : CULTURE - FONCTIONNEMENT - 4730 F

MONTANT DISPONIBLE :1 830 366,39 €

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE - AJACCIO

Programme d'activités 2015.....24 400,00 €

(Hors guide des aides)

Dépense subventionnable : 27 321,00 € TTC

Taux d'intervention d'environ : 89 %

MONTANT AFFECTE.....24 400,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :1 805 966,39 €

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

Convention n°
Origine : BP 2015
Chapitre : 933
Fonction : 312
Article : 6574
Programme : 4730 F

CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN
A « L'ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE »

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul Giacobbi, Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par l'article 8 de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/210 AC du 18 décembre 2014, à signer les conventions,

D'UNE PART,

ET,

L'Association des éditeurs de Corse
 Et ci-après appelée « l'association »
 Représentée par son président M. Alain Piazzola
 Adresse : 1, rue Sainte Lucie - 20000 Ajaccio
 N° SIRET : 497 670 299 00013

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 15/219 AC de l'Assemblée de Corse du 17 septembre 2015 décidant de l'individualisation du fonds « Culture - Fonctionnement - 4730F »,

Considérant la demande déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 23 janvier 2015,

Préambule

Considérant que le projet initié et conçu par l'association relatif à la réalisation du programme de promotion de l'édition et de la culture corses est conforme à son objet statutaire.

Considérant que la promotion et la diffusion du livre constitue un axe important de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse, elle soutient des actions s'y rapportant mises en place par les professionnels de l'édition.

Considérant que l'action de la Collectivité Territoriale de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant de l'aide à la promotion du livre, consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, son programme d'activités 2015 pour la promotion de l'édition et de la culture corses (cf. annexe I).

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée **d'une année** à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 La dépense subventionnable prévisionnelle de l'action sur la durée de la convention est évaluée à **27 321,00 € TTC** et concerne l'ensemble du programme d'activités 2015 de l'association pour la promotion de l'édition et de la culture corses.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent les charges portant sur la participation et l'organisation des salons et des journées du livre en Corse, en France et à l'étranger pour la location d'espaces, de stands ou de plages publicitaires, de lignes TPE (terminaux bancaires), les frais d'hébergement, de restauration (factures d'achats de nourriture et de boisson, factures de restaurant), de transport, les achats de marchandises, les frais inhérents aux cérémonies inaugurales (achats de nourriture et de boisson), les frais de publicité, les frais d'acheminement des palettes de livres, les taxes afférentes à l'occupation des espaces publics, les charges d'assurances.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total

des coûts éligibles mentionné au 3.1, ne doit pas affecter la réalisation du programme de l'action.

3.4 L'association s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité Territoriale de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 4 : Apports de la Collectivité Territoriale de Corse

Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son budget, la Collectivité Territoriale de Corse, apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de **24 400,00 €** équivalent à environ 89 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et telles que mentionnées à l'article 3.1.

ARTICLE 5 : Modalités de versements

Le versement des fonds sera effectué dans la limite des crédits de paiement inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés au compte ouvert au nom de :

L'Association des éditeurs de Corse
BNP PARIBAS/AJACCIO
30004/01497/00020124874/ CLE 27

Selon les modalités suivantes :

- **Acompte 1 : 20 % du montant de la subvention sur justificatif du commencement de l'opération,**
- **Acompte 2 et solde : sur présentation du bilan financier de l'opération visé par l'instance habilitée de l'association et d'un bilan d'activités de l'opération visé par l'instance habilitée de l'association.**

ARTICLE 6 : Engagement de l'association

L'association s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultat, suivant la nomenclature du plan comptable national.

L'association s'engage à fournir avant le 30 mai de l'année en cours, le bilan détaillé et les comptes détaillés de l'exercice précédent approuvés par l'organe statutaire compétent.

Si les subventions publiques reçues dépassent 152 490,00 €, l'association désignera en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé dont elle fera connaître le nom à la Collectivité Territoriale de Corse dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

L'association s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

L'association s'engage à fournir à la Collectivité Territoriale de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers.

ARTICLE 7 : Communication

L'association s'engage à mentionner la participation de la Collectivité Territoriale de Corse dans tout document ou opération de communication émanant d'elle et concernant les activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Collectivité Territoriale de Corse, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Dans le cas où la dépense subventionnable réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le montant de la subvention effectivement versée sera calculé par application du taux d'intervention maximum prévu par le règlement des aides, soit 50 % de la dépense subventionnable justifiée.

La Collectivité Territoriale de Corse en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut-être réalisé par les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 10 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Collectivité Territoriale et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de la modification de la présente convention se fera par lettre recommandée avec avis de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et ses conséquences.

ARTICLE 11 : Caducité

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de 24 mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisée par un premier versement. A l'expiration de ce délai, cette convention et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra également être procédé à toute annulation de subvention. Pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de 18 mois.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 : Le recours

En cas de désaccord persistant entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association, le tribunal administratif de Bastia sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Association,
Le Président de l'Association
des éditeurs de Corse

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse

Alain PIAZZOLA

Paul GIACOBBI

ASSOCIATION DES EDITEURS DE CORSE
Annexe I

Année 2015

PROGRAMME D'ACTIVITES

Participation aux différentes foires insulaires :

AJACCIO 24 juillet 2015. Place aux livres (place Foch)

AJACCIO août 2015. Place aux livres (place Foch)

ILE-ROUSSE « Scontri di u libru » le 4 juillet 2015

SARTENE le 24 juillet 2015

VENACO mai 2015

LURI juillet 2015

BARRACI août 2015

FRANCARDO août 2015

FILITOSA août 2015

BOCOGNANO décembre 2015

PIETRANERA décembre 2015

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.
Ancre latine, Fiara, Parti des oiseaux.
Auteurs invités : environ 20 auteurs

MARSEILLE - Journées du livre 24-25 janvier 2015 en collaboration avec la
fédération de Corse et des Bouches du Rhône.

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.
Auteurs invités et conférenciers : Michel Vergé Franceschi, Sixte Ugolini, Simon
Giuseppi,
Marie Peretti N'diaye

AUBAGNE - Journées du livre 20/21 février 2015 avec l'association Kallisté

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.
Auteurs invités : Charles Finidori

SALON PARIS - mars 2015

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.
Auteurs invités : Antoine Franzini, Michel Vergé Franceschi, Anouk Langaney, Pierre
Villemot, Dominique Taddei, Jean-Louis Tourné, Marianghjula Antonetti-Orsoni,
Dominique Giudicelli, Petra Rossa, François de Negroni, Jean Rabaté

SETE - une semaine en juillet avec la participation de l'association des corses de
Montpellier

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.

HYÈRES - novembre 2015 Journées du livre

Participants : Éditions Teramo, Materia scritta, Fior di carta, Clémentine
Anima Corsa, Sammarcelli, Éoliennes, Albiana, Acquansù, Immortelles, Piazzola.

Prospection salons internationaux

Dans la perspective d'une participation une fois par an à un salon international.

Voyage à **Genève** (mission préparatoire salon 2016 : Un déplacement d'un membre de l'association afin de bien déterminer l'esprit de notre participation, nouer des contacts, prévoir des interventions, organiser la logistique)

Voyage à **Turin** (mission préparatoire salon 2016 : Un déplacement d'un membre de l'association afin de bien déterminer l'esprit de notre participation, nouer des contacts, prévoir des interventions, organiser la logistique).